

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 janvier 2016

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 3423)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par
M. Binet

ARTICLE 14

À l'alinéa 20, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rétablissement d'une disposition adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale, en cohérence avec celles déjà rétablies par la commission des Lois.